



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2023

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation :
27/01/2023

Date d'affichage :
27/01/2023

**OBJET : Tarif exceptionnel
garderie**

L'an deux mille vingt-trois
le trois février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs IMBAULT et LEFEVRE.

Absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ et PINGUET.

Monsieur IMBAULT a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame MARY.
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide que pour toute inscription d'un enfant à la garderie du soir, faite après
11 heures 30, sera facturée 10.00 € aux familles, en raison de la logistique que
cela entraîne.

D'autre part, il est rappelé que 10.00 € sont facturés lorsque les parents
viennent chercher leur enfant après 18 heures 30.

Fait à Nançay, le 06 février 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS,

Alain URBAIN.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 06 février 2023.